

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260316-A-G2026-03-069-AU
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Date de publication :

16 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	03	069

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2026-CTXA-0009 CB/CD	OBJET : M. et M. [REDACTED] /décision du 12/11/2025 par laquelle le Président de Nîmes métropole a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de décès de [REDACTED] - Dossier n° 2600347
---	--

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que [REDACTED] ont introduit une requête devant le Tribunal administratif de Nîmes afin de faire reconnaître la responsabilité de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole sur l'origine du décès de leur fille [REDACTED] par la dégradation de ses conditions de travail et le harcèlement moral qu'elle aurait subi,

Qu'il importe en conséquence, d'assurer la défense de Nîmes métropole dans cette instance.

DECIDE

Article 1 : de défendre dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de Nîmes métropole, en recourant au [REDACTED] dont les honoraires seront prélevés sur le budget principal de Nîmes métropole.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 16 MARS 2026

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr